

Le petit Cambonnais

JOURNAL MUNICIPAL

- Octobre 2020 - N° 50



Votre mairie

Horaires d'ouvertures :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00. Mercredi : 8h30-12h

Tél : 05.63.53.00.00

Email : Le secrétariat : sandrine.gauthier@mairiedecambon.fr - Vos élus : Elus@mairiedecambon.fr

Site Internet : www.cambondalbi.fr - **Page Facebook :** www.facebook.com/pg/mairiedecambondalbi

ÉDITO



Malgré un contexte sanitaire toujours particulier, la vie de notre commune se réorganise après les vacances d'été.

Tout d'abord, grâce au travail sans relâche de nos agents municipaux, de l'ensemble du personnel de l'école et de vos élus, les écoliers cambonnais ont pu regagner leurs classes à la rentrée dans de bonnes conditions avec un protocole sanitaire adapté aux recommandations gouvernementales.

De plus, le forum des associations organisé le samedi 5 septembre dernier, réelle vitrine du dynamisme sportif et culturel de notre commune, a été une belle réussite. Vous avez été très nombreux à venir à la rencontre des bénévoles grâce à qui la vie associative de Cambon se développe.

Enfin, la journée citoyenne **Nature propre** qui se déroulera samedi 10 octobre dans le village sera l'occasion pour tous les cambonnais, petits et grands, de se mobiliser dans un but commun : lutter contre la pollution et les incivilités environnementales dans notre belle commune. Je vous remercie par avance de votre participation et espère vous voir nombreux.

Philippe Granier

SOMMAIRE

1	Édito	6	Les travaux estivaux	7	Mission Jeunes Tarn Nord
2	Conseils municipaux	6	Portrait	8	La rentrée à l'école
4	Budget 2020	7	Le RAM	9	La vie à Cambon



Séance du 10 juillet 2020

➤ Décisions du maire

Monsieur le Maire a accepté le devis d'un meuble pour l'école pour un montant TTC de 465.00 €.

Monsieur le Maire a accepté le devis d'une petite bibliothèque pour la maternelle pour un montant TTC de 205.00 €.

➤ Subventions

Le conseil municipal valide le montant des subventions accordées aux différentes associations pour un total de 174 195.00 €. Soit :

- CLAE	120000 €
- Crèche	43000 €
- Coopé scolaire	2800 €
- ADMR	730 €
- Comité des fêtes	730 €
- Associations avec écoles de jeunes (AFP081, Judo, Volley, Danse, Gym)	730 €
- Association d'intérêt communal (Jacopo Bassano, Génération mouvement, Foot à 7, Société de chasse, Cambon aventure, Vélo , tennis, Pétanque)	365 €.

➤ Convention FOL

La commune et la Ligue de l'enseignement - FOL 81 concluent une convention triennale de 2020 à 2023.

La Ligue de l'enseignement FOL 81 s'engage à organiser des spectacles de genres divers : théâtre, marionnettes, contes, contes musicaux, contes chorégraphiques, etc.... pour les écoles de la localité. En contre partie, la commune s'engage à verser à la FOL 81 une participation annuelle.

➤ Correspondant défense

Le Ministère de la Défense a décidé, par une circulaire du 26-10- 2001, la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'État de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens

Le correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Didier ALBERT correspondant défense.

➤ Commission des impôts

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

Pour les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée par le maire ou

l'adjoint délégué, président et 8 commissaires.

Le conseil municipal a dressé une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 16 titulaires et 16 suppléants

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, les titulaires et suppléants pour constituer la liste suivante.

Titulaires : André Calvet, Sarah Laurens, Bernard Cabrol, Michèle Bizouard, Michel Dehaye, Edith Bousquet, Florence Alet, Viviane Gayral,

Suppléants : Gervais Genieys, Martine Alran-Rey, Patrick Galetta, Céline Delpech, Jean-Paul Rayssac, Annette Matha, Jean-Paul Pradel, Cindy Cocquart.

➤ Délégation d'attribution

Pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal charge le Maire par délégation d'exercer les compétences suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.



- fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret.
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté.
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Conseil Municipal à savoir 500 000 euros par an. Les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement de Monsieur le Maire à Mme Isabelle Cayrac si lui-même est empêché et à M. Nicolas Galliet si elle-même est empêchée.

➤ Budget primitif 2020

Le projet de budget primitif 2020 pour la commune est présenté au conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Séance du 27 juillet 2020

➤ S.P.L

La Société Publique Locale (SPL) dénommée « **Pôle Funéraire de l'Albigeois** » est uniquement composée

de collectivités locales et agit pour le compte des collectivités membres. Elle garantit une souplesse de gestion tout en préservant le contrôle de la collectivité.

Elle permet d'avoir un service public disposant des mêmes armes que les sociétés privées avec lesquelles elle se trouve en concurrence

La S.P.L a pour objet la gestion du service extérieur des pompes funèbres et la crémation. Son

fonctionnement est assuré par un conseil d'administration composé des représentants des différents actionnaires, qui décide des tarifs des produits et services proposés aux familles, d'un président directeur général et d'un directeur général délégué.

Elle intervient dans près de 40 communes à ce jour.

La commune de Cambon participe à la S.P.L depuis de nombreuses années et est représentée au conseil de surveillance.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, nomme Mme Sarah Laurens comme représentante de la commune au sein de la S.P.L.

➤ Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Trésorier Principal a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences

nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à

lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 500,84 €. Le Conseil Municipal admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure en annexe.



Le budget 2020

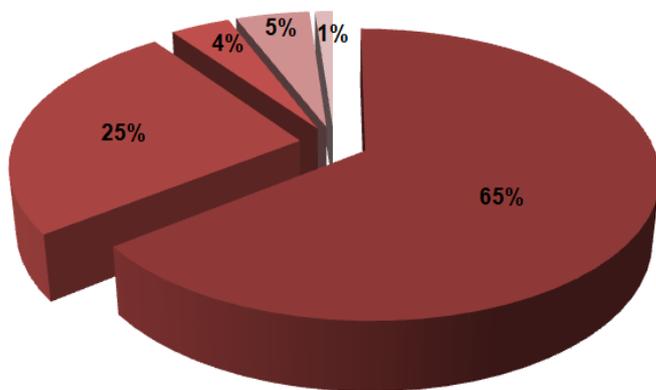
Il a été voté le 10 juillet 2020 par le conseil municipal.

Le budget de fonctionnement est le budget courant et récurrent des services communaux.

- Les **recettes** de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies (cantine, loyers), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État. Elles représentent 1 223 520 € auxquelles s'ajoute un excédent de fonctionnement de 672 951,42 € soit un total de 1 896 471,4 €.

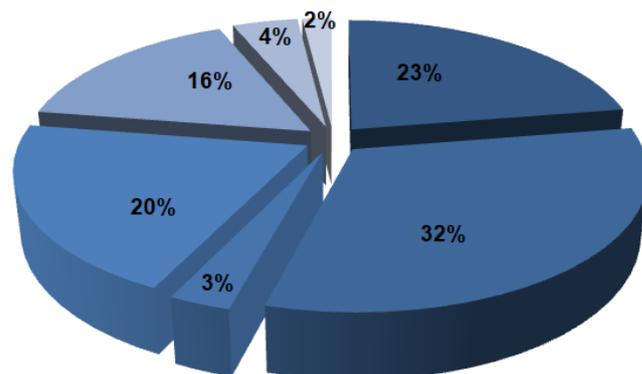
- Les **dépenses** de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal (32 % des dépenses), l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses 2020 sont estimées à 1 152 024,78€ auxquelles s'ajoutent la dotation aux amortissements et le virement à la section investissement soit un total de 1 896 471,4 €.

Répartition des recettes de fonctionnement réelles



- Impôts et taxes 65%
- Dotations et participations 25%
- Revenus des immeubles 4%
- Ventes de produits et de prestations 5%
- Recettes exceptionnelles 1%

Répartition des dépenses de fonctionnement réelles



- Dépenses courantes 23%
- Charges de personnel 32%
- Intérêts des emprunts 3%
- Dépenses de gestion courante 20%
- Compensation et atténuation des produits 16%
- Dotation aux provisions pour risques et charges 4%
- Dépenses imprévues et charges exceptionnelles 2%

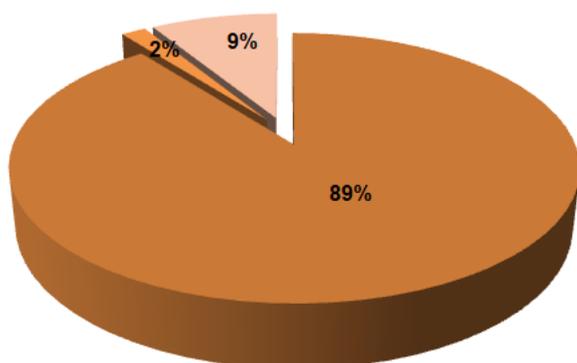
Le budget d'investissement est lié aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Ce sont des dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

- Les **dépenses** :

les acquisitions de terrains, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Répartition des dépenses d'investissement



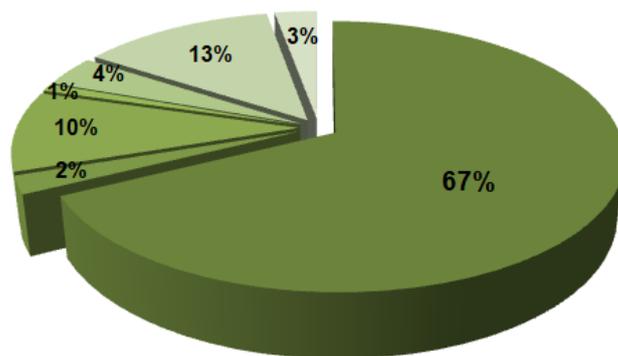
- Dépenses d'équipement 89%
- Reports d'investissements 2%
- Remboursement en capital des emprunts 9%

- Les **recettes** :

* Les recettes patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire, le FCTVA (fond de compensation de la TVA).

* Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

Répartition des recettes d'investissement



- Virements de la section fonctionnement 67%
- Dotation aux investissements 2%
- Report d'investissement 10%
- Dette récupérable 1%
- Taxe d'aménagement 4%
- Subvention d'investissement 13%
- FCTVA 3%

Le budget primitif 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **2 962 814,70 €**
Fonctionnement : 1 896 471,42 €
Investissement : 1 066 343,28 €



**ÉTAT
CATASTROPHE
NATURELLE**

État de catastrophe naturelle /

A la demande de la municipalité, la commune de Cambon a été reconnue en état de catastrophe naturelle (mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril au 30 juin 2019) par arrêté du 7 juillet 2020.

Dès publication de l'arrêté, les habitants ont eu onze jours pour faire la déclaration à leur assurance.

Pour pouvoir demander la reconnaissance au titre de 2020, la commune a besoin que vous déposiez une déclaration à la mairie.

La commune adressera à la préfecture une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de 2020 avec, à l'appui, les demandes des administrés qu'elle aura reçues.

Celle-ci sera ensuite examinée par une commission interministérielle qui s'appuie notamment sur le nombre de dossiers déposés. Si vous avez constaté des désordres, faites une déclaration et n'hésitez pas à joindre des photos des dommages.

Les travaux estivaux

Les agents de la mairie ont profité de la période estivale pour effectuer quelques travaux sur la commune.

Un massif de petites plantes d'ornement a été créé devant la croix de pierre du rond-point de « Camp Blanc » à l'initiative de nos agents techniques.



A l'école les robinets des lavabos ont été changé. La façade a été nettoyée. La rampe d'accès a été repeinte tout comme les brises soleil donnant sur la façade sud de l'école et qui permettent de laisser passer le soleil d'hiver.

Au stade, le terrain de pétanque a été réaménagé, de la « sablette » a été ajoutée sur toute la surface du terrain pour lui donner une belle finition.



L'association « Régie inter quartier d'Albi » qui permet aux personnes de se réinsérer par le travail, est intervenue à Cambon pour nettoyer les bords des ruisseaux de la Tabournié et du Lezert. Ils ont également nettoyé le chemin du Moulin, le bassin de rétention de Lanel ainsi que le parcours de santé au stade.

Portrait

Entretien avec Claudie Barrau, Agent Territoriale Spécialisée des Écoles Maternelles à l'école de Cambon.



Bonjour Claudie, depuis combien de temps travaillez-vous à l'école de Cambon ?

Cela fait 22 ans. J'ai débuté le 1^{er} septembre 1998 ma mission d'ATSEM dans différentes classes de l'école.

Racontez-nous votre parcours.

J'ai travaillé pendant 7 ans avec Monique Alibert dans une classe de moyenne et grande sections. J'ai ensuite travaillé avec les classes de petite section pendant 15 ans et cela fait deux ans que j'ai recommencé à m'occuper d'une classe de moyenne et grande sections.

Que préférez-vous dans votre métier ?

Sans aucun doute c'est la relation avec les enfants. J'aime les accompagner dans l'acquisition de l'autonomie et les rassurer en leur donnant confiance en eux.

le relais des assistantes maternelles

A l'occasion de cette rentrée, l'Agglomération du Grand Albigeois accompagne les jeunes parents, pour un retour au travail en toute sérénité !



Découvrez le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) de l'Agglo : nous vous accueillons et vous faisons découvrir les options de garde d'enfants de 0 à 6 ans les plus adaptées à votre situation professionnelle.

Véritable pivot entre les parents et les professionnels de la petite enfance, le Relais d'Assistants Maternelles vous informe et vous met en relation avec les assistantes maternelles du territoire. Échanges, conseils pratiques, démarches administratives : nous construisons avec vous le projet le mieux adapté à l'accueil et l'éveil de votre enfant.

Rendez-vous du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h par téléphone (05 63 46 48 96) ou sur place au 2 avenue du Colonel Teyssier, à Albi (uniquement sur rendez-vous).

la Mission Jeunes Tarn Nord

La Mission Jeunes remplit une mission de Service Public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire. En 2019 elle a accompagné 36 jeunes cambonnais et a reçu une subvention de 2 612,40 € de la commune.

LES MISSIONS :

NOTRE MISSION : VOUS ACCOMPAGNER



EMPLOI



FORMATION



LOGEMENT



MOBILITÉ



SANTÉ



ALTERNANCE

Accueillir, informer, orienter, accompagner les jeunes dans leurs parcours d'accès à l'emploi et à l'autonomie.

Pour cela, la Mission Jeunes Tarn Nord s'appuie sur les dispositifs mis en place par l'État, la Région, le Département, les communes et les communautés de communes, selon les compétences de chacun définies par la loi.

LA MÉTHODE :

Une approche globale et individualisée permettant d'accompagner le jeune dans tous les aspects de sa vie : Emploi, Formation, Santé, Logement, Loisirs, Citoyenneté.

La rentrée à l'école

Le mardi 2 septembre, les écoliers de l'école de Cambon et leurs professeurs ont fait leur rentrée des classes dans un contexte sanitaire encore particulier dû à l'épidémie de COVID-19.

Après préparation des locaux de l'école par les agents municipaux et mise au point de l'organisation par l'équipe enseignante, la rentrée des classes s'est déroulée sans encombre pour l'ensemble des élèves de l'école.

Plusieurs mesures ont été mises en place afin de respecter le protocole sanitaire élaboré par le gouvernement.

Le matin, au Centre de Loisirs Attaché à l'École, les enfants sont accueillis à partir de 8h00 dans le groupe correspondant à leur tranche d'âge : le groupe maternelle les « Pin's » au CLAE ou le groupe primaire Les « Maxi's » dans la salle polyvalente. Pour des raisons sanitaires les groupes ont des espaces différents et des ateliers adaptés.

A l'école primaire, un parcours fléché pour entrer et sortir a été installé pour les élèves des différentes classes. À la maternelle, les entrées et sorties des enfants et de leurs familles se font par le portail à droite de l'école avec un sens de circulation qui évite le croisement des parents qui arrivent et qui repartent.

Les enfants accueillis plus tôt au CLAE sont accompagnés à l'école à 8h20 par les animateurs, afin de décaler les arrivées et suivent le même parcours pour cheminer dans l'école.

Les récréations et les sorties des élèves du primaire, ont été décalées selon les classes afin de limiter le croisement des élèves ainsi que des parents aux abords de l'école.

Sur le temps méridien les mêmes précautions sont prises pour l'accueil en cantine par le personnel communal et les animateurs pour l'accueil au CLAE afin d'éviter que les groupes d'enfants de chaque service se croisent ou se trouvent regroupés.

Le soir, les enfants qui vont au CLAE sont accompagnés par les animateurs, les enfants



choisissent après s'être lavé les mains, un atelier d'activité (construction, artistique, contes) ou un atelier en autonomie (discussion, lecture, rien, dessin, extérieur...).

Du gel hydro alcoolique est mis à disposition des familles à l'entrée de l'école, du CLAE et de la salle polyvalente. Enfin, le port du masque est obligatoire pour tous les adultes et enfants de plus de 11 ans aux abords et à l'intérieur de l'école.



Le Village des Enfants et des Jeunes (CLAE et CLSH de Cambon) est une association qui est gérée par un bureau de parents bénévoles.

Suite à l'assemblée générale du 25 septembre 2020, le bureau de l'association est toujours à la recherche de membres actifs pour compléter son équipe.



Le forum des associations

Vous avez été nombreux à participer au forum des associations organisé le 5 septembre devant la salle polyvalente. Nous remercions tous les bénévoles qui se sont rendus disponibles pour répondre à toutes vos questions.



Du nouveau chez vos commerçants

Comme l'an dernier, Christian Huc vous propose une large sélection de fromages et produits laitiers tous les jeudis à la sortie de l'école.

Cette année, il a été rejoint par José Payet qui va faire voyager vos papilles avec ses spécialités réunionnaises. Infos et réservations au 06 35 71 26 62.

De plus une nouvelle kiné a repris le cabinet et s'installe à Cambon à partir du 15 octobre.

L'association Danso Cambon

Elle propose des cours de danse pour des enfants âgés de 4 ans et plus.

- Éveil et initiation à la danse
- Postural ball
- Yoga danse
- Atelier chorégraphique
- Stages pendant les vacances (parent-enfant, danse africaine...)

Avec Laure Salviac

www.laure.salviac.fr 06 27 17 16 25

L'association des parents d'élèves

L'APE proposera en cette fin d'année une vente de sapins et décorations de Noël en partenariat avec la RAGT ainsi qu'une vente de madeleines Bijou. Pour plus d'information : *page Facebook APE Cambon d'Albi*

JOURNÉE NATURE PROPRE CAMBON D'ALBI

Vous souhaitez participer à cette matinée citoyenne? Simple! Vous sortez de chez vous seul ou en famille munis de gants et d'un sac poubelle.

Nous vous attendons devant la salle polyvalente vers 11h pour déposer et trier les déchets ramassés sur votre chemin.



Samedi 10 octobre 2020

Les bus scolaires

Cette année, le réseau des bus de l'agglomération albigeoise s'étend. À Cambon, 3 lignes périurbaines sont désormais ouvertes à tous (scolaires et actifs) en plus de la ligne urbaine habituelle. Pour la rentrée, les nouveaux horaires valables à compter du 31 août sont en ligne. Le premier avantage est la rapidité : Cambon village / Rascol se fait désormais en 17 minutes alors qu'il fallait une heure auparavant. Deuxième avantage, le bus vers le collège de Saint-Juery dispose de deux horaires le matin et le soir au lieu d'un seul. Plus confortable pour les petits cambonnais et leurs parents !

Les lignes périurbaines :

- Cambon Nord/Sud => Collège Saut de Sabo
- Cambon => Boulevard Andrieu

La ligne urbaine F1 : Cambon Maillol / Clinique Toulouse Lautrec => Albi centre-ville
Pour plus d'informations (horaires, plans de ligne...) consulter le site de la C2A :

<https://www.grand-albigeois.fr/361-transports.htm>

Publication de la commune de Cambon

4 place de la mairie – Tél. 05 63 53 00 00 – Email. : sandrine.gauthier@mairiedecambon.fr

Site Internet : www.cambondalbi.fr

Directeur de la publication : Philippe Granier – Rédaction et mise en page : Commission communication

Impression : Octobre 2020 – Tirage : 900 exemplaires